



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2021 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme MOUISSAT Lynda, M. MARTIN Michel, Mme VERROT Anna, M. GUICHARD Patrick, Mme BETTON Marielle, M. CAMPAGNOLA Éric, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. VIGNON Georges, Mme BRUNIERE Aurélie, M. COSTE Ludovic, M. FAURE Emmanuelle,
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel, Mme FAURE Elisabeth et M. VOSSIER Patrick excusés.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Admission en non valeurs de titres de recettes pour 2021 pour un montant de 1682.73 €.

Sur proposition de Mr le Trésorier par courrier explicatif du 14/06/2021.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Etat des non-valeurs - liste n° 4207700211 (en annexe).

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 682.73 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Modification des statuts Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)

Il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour 2 raisons :

- La modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER ;
- L'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.



Mairie

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci **ou soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le projet de nouveaux statuts figure en Pièce jointe, les éléments modifiés sont surlignés en jaune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les nouveaux statuts du SID tels que présentés.

Engagement de la Commune pour la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.
--

Monsieur le Maire explique au conseil municipal l'opportunité d'engager une modification n° 2 du Plan local d'urbanisme ayant pour objectif d'améliorer la prise en compte des habitations en zones agricoles et naturelles en leur permettant sous conditions la création d'annexes ou d'extensions. Cette modification permettra d'intégrer les évolutions législatives relatives à la gestion des bâtiments d'habitation existants en zone agricole et naturelle (et notamment les Lois ALUR, LAAAF, Macron).

- CONSIDERANT :

- Que le projet n'entre pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; *Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans*) ;
- Que les modifications envisagées auront pour conséquences de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ou de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Le projet peut donc suivre une procédure de **modification dite de droit commun** prévue aux articles L153-36, L153-37, L153-40 à L153-44 du code de l'urbanisme.

Il explique que le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.



Mairie

La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Pour accompagner la commune dans cette procédure, la commission d'urbanisme a décidé de retenir la proposition du bureau d'études INTERSTICE.

Monsieur le maire a pris un arrêté n° 37 en date du 24 juin 2021 pour engager cette procédure. Cet arrêté est publié dans un journal, affiché en mairie transmis à la préfecture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHANTEMERLELES BLES ;

VU l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu l'arrêté du maire n° 37 en date du 14 juin 2021

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- DECIDE de prescrire la modification n°2 du PLU ;

<p>Annulation de la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires (DETR) pour la requalification d'un bâtiment communal.</p>
--

Vu l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ancien projet de requalification d'un bâtiment communal à Chantemerle les Blés.

Au vu du changement de la Municipalité, cette réhabilitation et requalification de ce bâtiment communal n'est plus une priorité pour les mois à venir.



Mairie

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'abandonner ce projet de requalification de ce bâtiment communal, et donc d'annuler la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires (DETR).

QUESTIONS DIVERSES

- Conseil Ecole : *Les effectifs pour la rentrée 2021/2022 augmente de 11 élèves. Demande d'une ATSEM supplémentaire. La fête de l'école n'a pas réuni beaucoup de monde suite à l'incertitude de sa réalisation.*
- Entretien avec le personnel : *Lynda et Vincent ont réalisés tous les entretiens, qui se sont bien passés.*
- Eglise : *Demande de subvention « Mécénat Patrimoine Local » auprès du Crédit agricole. Réception des travaux fin septembre.*
- SITRAD : *Réunion du collectif avec les riverains pour l'amélioration du site (odeurs...). Nous devons surveiller les containers et téléphoner au SIRCTOM dès qu'ils sont pleins pour éviter que les personnes ne laissent leurs sacs à côté des containers.*
- Route de Chavanne : *Problème de sable sur la route lors de fortes pluies. Voir le Département pour l'aménagement de coupes d'eau.*
- Cimetière « Chatrou » : *Il a été décidé de ne pas vendre ce cimetière qui n'est pas désaffecté.*
- Peinture Gymnase : *Après avoir fait les travaux de plomberie (changement des urinoirs), l'Association du basket s'occupera de faire les peintures.*
- Berger Levrault : *un devis a été demandé pour la réinstallation des applications sur les nouveaux ordinateurs.*
- Intersection Route des Vées : *Les 4 panneaux posés pour l'aménagement des priorités ont été volés.*
- Arche Agglo : *Un fonds de concours est attribué à chaque commune pour la période du mandat.*

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 30 Août 2021 à 19 h.